



Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2024-0780

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 629

REGULARISATION AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - AVENUE CHRISTIAN BOURQUIN

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

<b>Pétitionnaire</b> COLAS MIDI MEDITERRANNEE CARCASSONNE	<b>Entreprise chargée des travaux</b> COLAS MIDI MEDITERRANNEE CARCASSONNE
<b>Adresse</b> ZI LA BOURIETTE RUE E.BRANLY BP1084 11880 CARCASSONNE	<b>Adresse</b> ZI LA BOURIETTE RUE E.BRANLY BP1084  11880 CARCASSONNE
<b>Date de la demande</b> 02/08/2024	<b>Téléphone</b> 04 68 25 16 97
<b>Lieu d'intervention</b> AVENUE CHRISTIAN BOURQUIN	<b>Indicatif pour les pays étrangers</b>
<b>Description des travaux</b> CREATION DE PLATEAUX RALENTISSEURS	<b>Fax</b> 04 68 25 96 14
<b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b> MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	<b>Courriel</b> nicolas.stcherbatchenko@colas-mm.com
<b>Début et fin des travaux</b> du 29/07/2024 au 02/08/2024	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

### Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris.

### Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

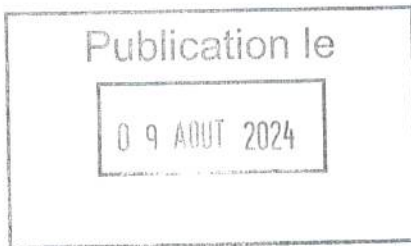
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le vendredi 2 août 2024.

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL